



ARRETE N° 2026 – 341
SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
Réservation Stationnement
Rue de la République n° 7
COURANTS & BIEN ÊTRE
Du Jeudi 16 Avril 2026
Au Dimanche 31 Mai 2026

NOUS, Maire de la Ville de Honfleur,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-5, L2213-1 à L2213-6,
VU l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,
VU le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,
VU l'arrêté municipal n° 2026/304 en date du 07/04/2026 portant délégation de fonctions et de signatures attribué à Madame Marlène FAUVEL,

VU la demande de l'Entreprise « Courants et Bien Être » - 3, route Emile Renouf – 14600 Honfleur, afin, dans le cadre de travaux d'électricité (PC 014333 24 PC0018), rue de la République, au n° 7, de réserver 2 places de stationnement, Rue de la République, n° 7, Du Jeudi 16 Avril 2026, au Dimanche 31 Mai 2026,

ARRETONS :

ARTICLE 1 : L'Entreprise « COURANTS & BIEN ÊTRE » est autorisée, dans le cadre de travaux d'électricité, rue de la REPUBLIQUE, au n° 7, à réserver 2 places de stationnement, Rue de la REPUBLIQUE, n° 7, du JEUDI 16 AVRIL 2026, au DIMANCHE 31 MAI 2026.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit et réservé, à la Société intervenante, Rue de la République, à la date et aux horaires cités dans l'Article 1.

ARTICLE 3 : REDEVANCE – Suivant délibération n° 2021/71 en date du 14 décembre 2021.

- * Du 16 Avril 2026 au 1^{er} Mai 2026 : Gratuit
- * Du 2 Mai 2026 au 31 Mai 2026 : 240 € TTC (4 Euros X 30 jours d'occupation X 2 places de stationnement).

Un avis de somme à payer vous sera adressé à la fin de l'autorisation.

La redevance d'occupation est due pour la totalité des linéaires autorisés (même si non occupés finalement) et pour toute la durée de l'autorisation comprenant les phases de préparation, d'occupation et de désinstallation (même si le stationnement est finalement plus court).

ARTICLE 4 : Le présent Arrêté est à afficher sur le tableau de bord des véhicules concernés ainsi que sur les places réservées, par panneaux réglementaires.

ARTICLE 5 : Le droit des tiers est expressément réservé.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables du Centre Technique Municipal et du Centre de Secours, à la Police Municipale et à la Société intervenante, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à HONFLEUR le 14 Avril 2026
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe à la Circulation : Marlène FAUVEL

